

**COMMUNE DE BAYONNE**  
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018**  
**DELIBERATION N° 30**

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

*Le Maire*

**Présents :** M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE , Mmes BISAUTA, LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, M. ESMIEU, Mme LANGLOIS, MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes MEYZENC, TAIEB, M. LAIGUILLON, Mme CANDILLIER ; Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

**Absents représentés par pouvoir :**

M. MILLET-BARBE par M. UGALDE (jusqu'à 18h13) ; M. SOROSTE par M. ETCHEGARAY ; M. NEYS par Mme DURRUTY ; Mme CASTEL par M. AGUERRE (jusqu'à 21h54) ; M. AGUERRE par Mme BISAUTA (à partir de 21h54) ; Mme LANGLOIS par M. POCQ (à partir de 20h35) ; M. SALDUCCI par M. LAIGUILLON (jusqu'à 18h01) ; Mme BRAU-BOIRIE par Mme LAUQUE ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par M. ESMIEU ; Mme TAIEB par M. MASSONDE (à partir de 19h30) ; M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI (à partir de 23h02) ; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET (jusqu'à 18h34) ; M. DAUBISSE par Mme MEYZENC ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO (jusqu'à 23h42).

**Absentes :**

Mme CASTEL (à partir de 21h54 pour le vote des délibérations 43 à 76) ; Mme PICARD-FELICES (à partir de 23h42 pour le vote des délibérations 66 à 76).

**Secrétaire :**

M. BOUTONNET

*Entendu le rapport de Mme Martin-Dolhagaray,*

**OBJET : ENFANCE-JEUNESSE ET EDUCATION** - Dispositif « Coup de Pouce » - Accompagnement du Programme de réussite éducative de la Ville de Bayonne par l'association Coup de pouce.

Le dispositif « Coup de Pouce » est une action de prévention des échecs précoces en lecture et en écriture, à destination de certains enfants du CP et de la grande section de maternelle, dits "fragiles", car éloignés de la culture écrite. L'objectif est qu'ils réussissent dans l'apprentissage des langages, de la lecture et de l'écriture. L'action est réalisée avec les parents de ces enfants. Si elle se situe hors du temps scolaire, elle est pourtant conduite en étroite collaboration avec les écoles.

A Bayonne, six clubs Coup de Pouce Livre (CLI) pour des enfants du CP et cinq clubs Coup de Pouce Langage (CLA) pour des enfants de Grande Section, sont organisés dans les écoles du Réseau d'Éducation Prioritaire.

Le fonctionnement de ces clubs repose sur la notion de contrats simples et faciles à respecter entre tous les acteurs du club : coordonnateur du Programme de Réussite Éducative (PRÉ), enseignants, animateurs, enfants et parents. L'animateur intervenant a une double mission : faire participer les familles à la vie du club et avoir plusieurs fois par semaine, après l'école, une activité culturelle de langage (pour les grandes sections) et de lecture-écriture (pour les CP). Il s'agit d'activités simples, variées, ludiques ne concernant que le langage, la lecture et un peu d'écriture. Chaque séance se conclut par la lecture d'une histoire.

Les clubs Coup de Pouce CLI et CLA de Bayonne existent grâce à la volonté de la municipalité, en lien avec l'Éducation nationale. Ils sont cofinancés par la Ville dans le cadre du Programme de Réussite Éducative (PRÉ), du dispositif CLAS (pour les clubs CLI du CP) et par la CAF (pour les clubs CLA de Grande section).

L'ingénierie du dispositif conçue par l'association Coup de Pouce, partenaire de la réussite à l'école, et mis en place depuis 1995, suscite l'adhésion des acteurs locaux, institue le partenariat entre tous (Ville, école, parents, enfants et animateurs), forme les acteurs, assure le suivi permanent de l'action en veillant au respect du cahier des charges, et organise l'évaluation annuelle.

Ce dispositif Coup de Pouce nécessite la conclusion d'une convention détaillant les obligations réciproques de chaque partie et prévoit une participation financière de la ville à hauteur de 400€ par club soit 4 400 € pour 11 clubs Coup de Pouce pour l'année scolaire.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention avec l'association Coup de Pouce et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne